

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 28 mars à dix-neuf heures, les membres du Conseil municipal de la commune de BUZET-SUR-BAÏSE se sont réunis en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Jean-Louis MOLINIÉ, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 13

Nombre de suffrages exprimés : 14

Date de la convocation : 20 mars 2023

Etaient présents : MM. MOLINIÉ Jean-Louis, SANCHEZ Pascal, CHENUIL Patricia, VIDALE Laurent, GAREZ Chantal, DE LONGHI Joël, FORT Cédric, GAZEAU Christophe, HERVILLY Laurent, KHÉRIF Christelle, LIZÉ Marielle, SANS Laurence, SOULIÈS Martine formant la majorité des membres en exercice, le Conseil étant composé de 15 membres.

Etaient représentés : Mme DAT Pierrette à Mme CHENUIL Patricia

Etaient absentes excusées : Mme GARNY Christine.

Mme CHENUIL Patricia est élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance, le procès-verbal de la séance du 16 janvier 2023 est approuvé à l'unanimité et signé par le Maire et la Secrétaire de séance de ladite réunion.

Il est demandé d'ajouter à l'ordre du jour de ce soir :

- Candidature à l'opération « RELUX 47 » proposée par le groupement de commandes départemental ENR-MDE (Énergies Renouvelables et Maîtrise de la Demande en Énergie)
- Participation financière aux travaux (extension du réseau assainissement collectif – Lieudit « Barbistoc ») réalisés par le Syndicat EAU47
- Compte de gestion 2022 – Lotissement « la Saubouère »

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité la demande de Monsieur le Maire d'ajouter ces trois points à l'ordre du jour.

ADMINISTRATIF

2023-08 / Avis de la commune dans le cadre de l'enquête publique concernant la demande de déclaration d'intérêt général et la déclaration au titre de la loi sur l'eau pour le bassin versant de la Baïse

Une enquête publique unique est ouverte sur les communes de Ambrus, Buzet-sur-Baïse, Damazan, Feugarolles, Fieux, Francescas, le Fréchou, Lasserre, Lavardac, Moncrabeau, Montgaillard, Nérac, Thouars-sur-Garonne, Saint-Léger, Vianne et Saint-Pierre-de-Buzet du lundi 20 mars 2023 à 9h00 au mercredi 19 avril 2023 à 17h00.

Elle porte sur la déclaration d'intérêt général et la déclaration au titre de la loi sur l'eau pour le bassin versant de la Baïse.

La déclaration d'intérêt général concernant la Baise et ses affluents a, entre-autre, pour but par les actions prévues suivantes :

- Recréer un réseau de haies
- Améliorer la ripisylve fonctionnelle,
- Promouvoir les pratiques culturales permettant de lutter contre l'érosion des sols,
- Assurer le bon fonctionnement hydraulique des cours d'eau,
- Préserver le milieu,
- Restaurer et mettre en conformité du système d'endiguement et des ouvrages de protection contre les crues,
- D'améliorer le fonctionnement des cours d'eau et de réduire le risque d'inondation.

Les services spécialisés ont tous donné un avis favorable :

- L'Office Français de la Biodiversité n'a pas de remarque à apporter ;
- Le Syndicat mixte d'études et d'aménagement de la Garonne (SMEAG), chargé de mission Natura 2000 et Zones Humides a fait remarquer que les zones humides ont bien été prises en compte ;
- La DDT – Gestion et entretien des Milieux Aquatiques n'a pas de remarque majeure à formuler ;
- L'ARS – Pôle Santé Publique et Environnementale formule un avis favorable,
- La Fédération de Lot-et-Garonne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique donne également un avis favorable tout en demandant la rétrocession des droits de pêche,
- La DDT – Service Environnement – Forêt, chasse, nature n'a pas de remarque particulière sur ce projet.

L'avis du Conseil municipal de chaque commune est sollicité.

Le Conseil municipal prend acte de ces avis et, à l'unanimité, se prononce favorablement sur l'intérêt général de ce programme d'actions.

2023-09 / Avenant n°1 à la convention d'accompagnement à la transition énergétique avec Territoire d'Energie Lot-et-Garonne (TE 47)

Depuis fin 2021, TE 47 accompagne ses communes membres à la transition énergétique en leur proposant des prestations pouvant porter sur :

- Le conseil et l'accompagnement par un « Économe de flux »,
- Les audits énergétiques du patrimoine bâti,
- L'accompagnement spécifique au décret tertiaire,
- L'accompagnement au développement des ENR thermiques ou électriques,
- L'accompagnement au suivi de la qualité de l'air intérieur,
- Des prestations de traitement d'imagerie thermique par caméra et par drone.

TE 47 et la Commune ont ainsi signé une convention d'accompagnement à la Transition Énergétique comprenant des annexes décrivant en détail les prestations ainsi que les modalités financières applicables.

Le Service de Gestion Comptable d'Agen a signifié à TE 47 que l'ensemble des prestations facturées dans le cadre de ces conventions devaient être soumises à la TVA, quel que soit son exécutant (prestation interne de TE 47, comme prestation réalisée par un prestataire externe), ce qui nécessite d'ajuster par avenant chaque convention.

Cela représente une plus-value pour la Commune de 20 % sur le coût des prestations réalisées par TE 47 en interne. Si la Commune refuse cette modification, la convention devra être résiliée.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune est libre de choisir dans le panel de prestations proposées celles dont elle a besoin.

L'article 8 de la Convention (Conditions Financières) est remplacé par les termes suivants : « Les conditions financières sont détaillées en Annexe 2 de la convention (« Conditions Financières au 19 décembre 2022 »).

Elles décrivent les conditions financières aussi bien pour les actions réalisées en interne par TE 47 que pour les actions réalisées par des acteurs externes en application des marchés publics conclus par TE 47.

Pour les actions réalisées par des acteurs externes, TE 47 percevra des frais de gestion pour couvrir les frais de suivi technique, administratif et financier des opérations. Ces frais de gestion s'élèveront à 4 % du coût HT des dépenses engagées.

L'ensemble des coûts des prestations réalisées dans le cadre de la Convention sera assujéti à l'application du taux de TVA en vigueur. »

L'annexe 2 est également modifiée pour préciser que les coûts unitaires proposés sont HT et que tous ces coûts sont soumis à la TVA au taux en vigueur.

Pour les prestations à réaliser en interne par TE 47 et commandées avant le 19 décembre 2022, TE 47 appliquera une réfaction de 20 % du montant HT facturé.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la modification de la convention entre la commune et TE 47, portant sur un accompagnement à la transition énergétique et l'avenant n°1 correspondant ;
- de donner mandat à Monsieur le Maire pour signer cet avenant ainsi que tous les documents liés à cette affaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et des suffrages exprimés, décide :

- d'approuver la modification de la convention entre la commune et TE 47, portant sur un accompagnement à la transition énergétique et l'avenant n°1 correspondant ;
- de donner mandat à Monsieur le Maire pour signer cet avenant ainsi que tous les documents liés à cette affaire.

2023-10 / Candidature à l'opération « RELUX 47 » proposée par le groupement de commandes départemental ENR-MDE (Énergies Renouvelables et Maîtrise de la Demande en Énergie)

Monsieur le Maire rappelle aux Membres de l'Assemblée que Territoire Energie Lot-et-Garonne (TE 47) est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

Au vu des enjeux concernant la transition énergétique, Territoire Energie Lot-et-Garonne (TE 47) a décidé de proposer à tous les acteurs publics d'adhérer à un Groupement de Commandes départemental ENR – MDE.

La nouvelle action significative résultant de ce groupement est l'opération RELUX 47, qui consiste à rénover l'éclairage de certains bâtiments publics suivants : les salles multisports ou gymnases, les salles des fêtes ou polyvalentes, les tribunes de stade, ou encore les ateliers municipaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment son article 28,

Vu la loi n° 2010-788 Grenelle II du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TECV),

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix dans le cadre de la commande publique,

Considérant que la commune de Buzet-sur-Baïse a adhéré au Groupement de Commandes départemental ENR – MDE,

Considérant que l'opération RELUX 47 présente un intérêt pour la commune de Buzet-sur-Baïse au regard de ses besoins propres,

**Où l'exposé de Monsieur le Maire
Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DÉCIDE** de faire acte de candidature au marché public lié à l'opération RELUX 47, lancé dans le cadre du Groupement de Commandes départemental ENR – MDE ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour signer tout document afférent à cette candidature ;
- **PRÉCISE** que le coordonnateur du groupement est Territoire Energie Lot-et-Garonne (TE 47), chargé à ce titre, de procéder, dans le respect des règles prévues par la réglementation en matière de marchés publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants en vue de la satisfaction des besoins des membres ;
- **PRÉCISE** que la Commission d'Appel d'Offres chargée de l'attribution du marché sera celle du coordonnateur ;
- **S'ENGAGE** à exécuter, avec le ou les fournisseurs retenu(s), le marché public dont la commune de Buzet-sur-Baïse est partie prenante ;
- **S'ENGAGE, en cas de non réalisation des travaux**, à rembourser le montant pris en charge par TE 47 sur la base du marché MOE pour la réalisation du ou des diagnostic(s) réalisé(s).
- **S'ENGAGE** à régler les sommes dues au titre de ce marché et à les inscrire préalablement au budget.

2023-11 / Convention d'adhésion régissant la prestation d'accompagnement à la réalisation de l'évaluation des risques transcrite dans un Document Unique pour les collectivités territoriales et établissements publics proposée par CDG 47

Vu le Code du travail, notamment ses articles L 4121-3 et R 4121-1 et suivants,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 108-1,

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L811-1,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Considérant que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Lot-et-Garonne propose une mission d'aide à l'élaboration du document unique d'évaluation des risques professionnels assortie d'une proposition de plan d'actions,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, dans le cadre de la prévention des risques, de la protection de la santé et de la sécurité au travail, l'autorité territoriale doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents.

A cet égard, l'objectif du document unique d'évaluation des risques professionnels n'est pas simplement de se mettre en conformité avec la réglementation et d'éviter les sanctions, mais avant tout de préserver la santé et la sécurité des agents.

Le document unique d'évaluation des risques professionnels permet d'identifier et de classer les risques rencontrés dans la collectivité afin de mettre en place des actions de prévention pertinentes. C'est un véritable état des lieux en matière d'hygiène et de sécurité du travail.

Sa réalisation permet ainsi :

- de sensibiliser les agents et la hiérarchie à la prévention des risques professionnels,
- d'instaurer une communication sur ce sujet,
- de planifier les actions de prévention en fonction de l'importance du risque, mais aussi des choix et des moyens,
- d'aider à établir un programme annuel de prévention.

Afin de mener ce travail à bien, il est proposé de confier Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Lot-et-Garonne, en étroite collaboration avec les élus et les services de la collectivité, l'accompagnement à la réalisation de son document unique d'évaluation des risques professionnels, assorti d'une proposition de plan d'actions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de missionner le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Lot-et-Garonne afin d'accompagner la collectivité dans l'accompagnement à la réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels assortie et la proposition d'un plan d'actions
- précise que les crédits nécessaires au paiement de la cotisation seront ouverts au budget.
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à la mission d'accompagnement à la réalisation de l'évaluation des risques transcrite dans un Document Unique pour les collectivités territoriales et établissements publics proposée par CDG 47 et tous actes s'y rapportant.

2023-12 / Ouverture de l'Agence Postale Communale

La Poste a récemment annoncé la fermeture de notre bureau de poste.

Conscient du risque de disparition à terme de ce service public et de son importance pour de nombreux habitants, le Conseil municipal, afin d'assurer la continuité sur la commune, a délibéré favorablement le 30 août 2022 pour la mise en place d'un partenariat avec la Poste visant à transformer le bureau de poste en Agence Postale Communale (APC) et à en transférer la gestion à la commune, ce qui prendra effet début octobre 2023.

Cette gestion par la commune va se traduire en premier lieu par une amplitude horaire plus large qui passerait de 12 heures à 15 heures par semaine du lundi au vendredi.

La Poste est actuellement fermée le jeudi (ce jour de fermeture serait maintenu).

Ces horaires permettraient une bonne complémentarité avec les horaires d'ouverture au public du secrétariat de la mairie.

L'Agence postale serait ouverte :

- Lundi : 13 heures – 16 heures 45
- Mardi : 13 heures – 16 heures 45
- Mercredi : 13 heures – 16 heures 45
- Vendredi : 13 heures – 16 heures 45

Elle sera installée dans le bâtiment de l'ancienne bibliothèque communale, rue Maurice Luxembourg et sera gérée par un agent communal. Lors des congés de l'agent, la Poste doit en principe envoyer un (ou une) remplaçant (e).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide de fixer les horaires d'ouverture au public de l'Agence Postale Communale comme suit :

- Lundi : 13 heures – 16 heures 45
- Mardi : 13 heures – 16 heures 45
- Mercredi : 13 heures – 16 heures 45
- Vendredi : 13 heures – 16 heures 45

2023-13 / Dissolution du Syndicat Intercommunal des Transports Scolaires de Tonneins

Le Maire rappelle à l'Assemblée que dans sa séance du 14 mars 2023, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal des Transports Scolaires (S.I.T.S.) de Tonneins a souhaité, à l'unanimité des membres, engager la procédure de dissolution de ce Syndicat.

Le Maire rappelle également que toutes les communes adhérentes au S.I.T.S. de Tonneins doivent approuver cette décision.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, approuve les conditions financières et patrimoniales de la dissolution du Syndicat Intercommunal des Transports Scolaires (S.I.T.S.) de Tonneins.

2023-14 / Demande d'aide financière au titre de l'appel à initiatives « Animation de la Convention Territoriale Globale » pour le projet culturel intitulé « Rencontres intergénérationnelles »

Albret Communauté apporte son soutien financier à de nombreuses associations pour les aider à pérenniser et développer leurs activités, à mener des projets, mettre en place de nouvelles actions ou événements. Elle le fait sur la base des dossiers de demande de subvention reçus, en tenant compte notamment de facteurs tels que le niveau d'activités des associations, leur nombre d'adhérents, l'accès des publics les plus larges aux actions proposées, leur contribution à l'animation de la ville, la part des fonds propres, etc.

L'association Bibliothèque et Culture pour Tous souhaite mettre en place des rencontres intergénérationnelles pour les enfants, parents, grands-parents, aînés afin de créer des liens et partager des moments conviviaux.

Une fois par trimestre, une animation serait proposée pour échanger sur l'évolution des mœurs, des valeurs, des technologies sous forme de « raconte-moi... »

Considérant l'intérêt que représente ce projet pour la commune au titre des actions de soutien mises en œuvre pour les enfants et les parents, il est proposé de demander l'aide financière auprès d'Albret Communauté au titre de l'appel à initiatives « Animation de la convention territoriale Globale ».

Le plan de financement serait le suivant :

Coût de l'action :	2 344,00 €
Albret Communauté – Subvention EFL :	1 640,80 €
Reste à charge pour la commune de Buzet-sur-Baïse :	703,20 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- de formuler une demande d'aide financière auprès d'Albret Communauté au titre de l'appel à initiatives « Animation de la Convention Territoriale Globale » pour le projet culturel intitulé « Rencontres intergénérationnelles » dont le coût estimatif s'élève à 2 344,00 €.
- d'approuver le plan de financement suivant :

Coût de l'action :	2 344,00 €
Albret Communauté – Subvention EFL :	1 640,80 €
Reste à charge pour la commune de Buzet-sur-Baïse :	703,20 €

Les crédits seront inscrits au budget 2023.

2023-15 / Participation financière aux travaux (extension du réseau assainissement collectif – Lieudit « Barbistoc ») réalisés par le Syndicat EAU47

VU l'arrêté inter-préfectoral n° 47-2022-12-27-00001 en date du 27 décembre 2022 et ses statuts applicables au 1er janvier 2023 ;

VU la délibération du Syndicat EAU47 N°22_045_CBIS du 31 mars 2022 relative à la détermination des règles de financement des équipements.

VU la demande de la commune de Buzet-sur-Baïse pour la réalisation d'une extension du réseau d'assainissement collectif - Lieudit « Barbistoc » au Syndicat EAU47 ;

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer.

Sur proposition du Maire,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

→ prend acte du montant prévisionnel de 170 000 € HT pour l'ensemble des travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif ;

→ donne son accord pour la participation de la collectivité aux travaux indiqués ci-dessus pour un montant prévisionnel de 87 500 € HT, calculé selon les règles du Syndicat EAU47.

Description des travaux d'eau potable	Montant total en € HT	Participation EAU47 en €	Participation collectivité en €
Extension de réseau avec immeubles déjà existants sous maîtrise d'ouvrage publique	170 000	100 % plafonné à 7 500 € par branchement	100% au-delà du plafond de 7 500 € par branchement
Réseau gravitaire PVC DN 200 mm		82 500	87 500
Réseau refoulement PVC DN 75 mm			
Poste de relevage			
Total EAU POTABLE	170 000	82 500	87 500

→ accepte le principe du paiement avant le lancement des travaux de 50% de la participation prévisionnelle et du solde de celle-ci à la réception des travaux ajusté sur le montant définitif des travaux. Si besoin, un échelonnement du paiement de cette participation peut être possible.

→ donne pouvoir à Monsieur le Maire, pour signer la présente délibération ainsi que toute pièce s'y rattachant.

2023-16 / Vente d'une bande de terrain issue de la parcelle AH n° 38

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal, expose aux membres du conseil municipal que Madame Pauline LAVERGNE souhaite acquérir une bande de terrain issue de la parcelle communale AH n° 38 sise avenue des Côtes de Buzet contiguë à sa propriété.

Cette bande de terrain nu d'une superficie de 182 m² est situé en zone Ua du Plan Local d'urbanisme.

Vu le courrier de Madame Pauline LAVERGNE exposant les raisons de cette demande (souhait de disposer d'un jardin, la maison qu'elle a souhaité acquérir et dont elle vient de finaliser l'acquisition n'en disposant pas) et sur les conditions de la transaction, réceptionnée en mairie le 13 octobre 2022, enfin, sachant que la commune conservera la partie du terrain jouxtant la voie départementale et permettant de l'élargir et/ou de réaliser des places de stationnement, il est proposé d'accepter la cession d'une partie de terrain issue de la parcelle communale AH n° 38, pour une superficie de 182 m², au prix de 2700 €.

Il est précisé que les frais de notaire afférents à la transaction sont à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- se prononce favorablement sur la vente d'une bande de terrain de 182 m², issue de la parcelle communale AO n° 38 sise avenue des Côtes de Buzet au profit de Madame Pauline LAVERGNE, au prix de 2700 €.
- prend acte que les frais liés aux actes notariés restent à la charge de l'acquéreur,
- charge l'étude de Maître Alexandra ALZIEU-BLANC sise 12 place Armand Fallières - 47160 DAMAZAN CEDEX d'établir tous les actes y afférents,
- autorise Monsieur le Maire à donner procuration à tout clerc de notaire de l'étude de Maître Alexandra ALZIEU-BLANC sise 12 place Armand Fallières - 47160 DAMAZAN CEDEX pour la signature des actes de vente par la Commune de ce bien,
- autorise Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir,
- précise que la recette en résultant sera imputée au chapitre 21 (immobilisations corporelles), article 2111 (terrains nus) du budget 2023.

2023-17 / Compte de gestion 2022 – « Lotissement « la Saubouère »

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion du comptable est établi à la clôture de l'exercice. Il certifie que l'ensemble des mandats émis et des titres à recouvrer sont conformes à ses écritures et que le compte administratif se trouve en concordance avec le compte du comptable.

Il présente les résultats qui s'établissent comme suit :

Libellé	Chiffres en euros
Excédent fonctionnement	0
Déficit d'investissement	0
TOTAUX	0

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1612-12 et L 2121-31,

Vu le compte de gestion du budget « Lotissement « la Saubouère » pour l'exercice 2022 présenté par le receveur municipal,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, le compte de gestion pour le budget « Lotissement « la Saubouère » pour l'exercice 2022 établi par Monsieur le receveur municipal.

2023-18 / Compte de gestion 2022 – commune

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion du comptable est établi à la clôture de l'exercice. Il certifie que l'ensemble des mandats émis et des titres à recouvrer sont conformes à ses écritures et que le compte administratif se trouve en concordance avec le compte du comptable.

Il présente les résultats qui s'établissent comme suit :

Libellé	Chiffres en euros
Excédent fonctionnement	186 468,05
Déficit d'investissement	- 19 573,26
TOTAUX	166 894,79

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1612-12 et L 2121-31,
Vu le compte de gestion du budget communal pour l'exercice 2022 présenté par le receveur municipal,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, le compte de gestion pour le budget communal pour l'exercice 2022 établi par Monsieur le receveur municipal.

2023-19 / Compte administratif 2022 – commune

Monsieur le Maire rappelle que le compte administratif retrace l'exécution du budget de l'année écoulée et fait apparaître les résultats à la clôture de l'exercice.

Monsieur le Maire présente la balance générale, ainsi que le détail des chapitres et des opérations d'investissement et les restes à réaliser.

Monsieur Pascal SANCHEZ, adjoint au maire en charge des finances, est élu à l'unanimité pour présider aux débats et au vote.

Monsieur le Maire se retire de la salle au moment du vote.

Après présentation du budget primitif et des décisions modificatives de l'exercice considéré, Constatant les identités de valeur avec les indications du compte de gestion,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- approuve, le compte administratif 2022 du budget communal, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT (chiffres en euros)		INVESTISSEMENT (chiffres en euros)	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		55 684,35		83 031,94
Opér. de l'année	1 209 558,76	1 340 342,46	616 894,87	514 289,67
Totaux	1 209 558,76	1 396 026,81	616 894,87	597 321,61
Résultat de clôture		186 468,05	19 573,26	
Restes à réaliser			149 500,00	117 759,00
Totaux cumulés	1 209 558,76	1 396 026,81	766 394,87	715 080,61
Résultats définitifs		186 468,05	51 314,26	

- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus soit un résultat global (comprenant les restes à réaliser) de 135 153,79 €.

2023-20 / Affectation du résultat – commune

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation des résultats de l'exercice 2022,

Constatant que l'excédent de fonctionnement cumulé est de 186 468,05 €,

Constatant que le déficit d'investissement est de 19 573,26 € et que le déficit des restes à réaliser est de 31 741,00 €,

Sur proposition du Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'affecter l'excédent de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2022 comme suit :

- 135 068,05 € en section de fonctionnement (article 002)
- 51 400,00 € en section d'investissement (article 1068).

le déficit d'investissement de 19 573,26 € est reporté en investissement (article 001).

2023-21 / Taux d'imposition 2023

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'année 2023, à l'instar de ce qui a été fait les années précédentes. Il ajoute que les valeurs locatives cadastrales ont été revalorisées nationalement de 7,1 %.

La suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales a eu pour conséquence l'affectation aux communes de la part de taxe foncière sur les propriétés bâties départementale.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'augmenter de 1 % en 2023 les taux d'imposition établis en 2022 soit :

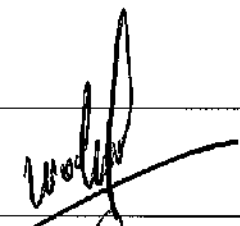
Foncier bâti :	41,49 %
Foncier non bâti :	54,50 %
Taxe d'habitation :	12,04 %

DIVERS

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h. 20.

N°	Objet	État
01	Avis de la commune dans le cadre de l'enquête publique concernant la demande de déclaration d'intérêt général et la déclaration au titre de la loi sur l'eau pour le bassin versant de la Baise	2023-08
02	Avenant n°1 à la convention d'accompagnement à la transition énergétique avec Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne (TE 47)	2023-09
03	Candidature à l'opération « RELUX 47 » proposée par le groupement de commandes départemental ENR-MDE (Énergies Renouvelables et Maîtrise de la Demande en Énergie)	2023-10
04	Convention d'adhésion régissant la prestation d'accompagnement à la réalisation de l'évaluation des risques transcrite dans un Document Unique pour les collectivités territoriales et établissements publics proposée par CDG 47	2023-11
05	Ouverture de l'Agence Postale Communale	2023-12
06	Dissolution du Syndicat Intercommunal des Transports Scolaires de Tonneins	2023-13
07	Demande d'aide financière au titre de l'appel à initiatives « Animation de la Convention Territoriale Globale » pour le projet culturel intitulé « Rencontres intergénérationnelles »	2023-14
08	Participation financière aux travaux (extension du réseau assainissement collectif – Lieudit « Barbistoc ») réalisés par le Syndicat EAU47	2023-15
09	Vente d'une bande de terrain issue de la parcelle AH n° 38	2023-16
10	Compte de gestion 2022-Lotissement « la Saubouère »	2023-17
11	Compte de gestion 2022 – Budget communal	2023-18
12	Compte administratif 2022 – commune	2023-19
13	Affectation du résultat – commune	2023-20
14	Taux d'imposition 2023	2023-21

Ont signé le registre

MOLINIÉ Jean-Louis	
CHENUIL Patricia	